

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N^o : R-4045-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

BITFARMS

Intervenante

et

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demandeur

**DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR
L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

**DEMANDE D'INTERVENTION DE BITFARMS
DOSSIER R-4045-2018 (ÉTAPE 2)**

BITFARMS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. INTRODUCTION

1. Le présent dossier porte sur la Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs déposée par Hydro-Québec Distribution (« **HQD** » ou le « **Distributeur** ») le 14 juin 2018 (la « **Demande** »).
2. Le 13 juillet 2018, la Régie de l'énergie (« **Régie** ») a rendu la décision D-2018-084 portant sur la Phase 1 de la Demande. Dans cette décision, la Régie indique aux personnes intéressées qu'elle traitera la balance de la Demande en deux étapes additionnelles.
3. Dans l'Étape 2 de la Demande, la Régie étudiera les sujets suivants :
 - a) La création d'une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
 - b) La création d'un bloc dédié de 500 MW et l'énergie associée en usage non ferme pour une durée minimale de cinq ans à la catégorie de

consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;

- c) Les éléments du processus de sélection;
- d) Le tarif dissuasif de 15 cents par kWh applicable à tout nouvel abonnement pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, de même qu'à toute substitution d'usage et accroissement de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- e) Les Tarifs et Conditions de service applicables aux Réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

(« **L'Étape 2 de la Demande** »)

- 4. Conformément à la décision D-2018-084, la présente constitue la demande d'intervention de Bitfarms visant sa participation à l'Étape 2 de la Demande, notamment à l'audience publique à être tenue par la Régie.

II. NATURE DE L'INTÉRÊT DE BITFARMS

- 5. Backbone Hosting Solutions Inc., opérant sous le nom commercial de Bitfarms, exploite des centres de puissance de calcul dédiés aux chaînes de blocs au Québec. Elle est une compagnie publique listée à la bourse de Tel Aviv (TASE: BLCM.TA, OTCQX : BLLCF) dont le siège social est situé à Brossard. Bitfarms a également entamé des démarches en vue d'être inscrite à la bourse de Toronto (TSX).
- 6. Bitfarms possède et exploite 4 centres de puissance de calcul dédiés aux chaînes de blocs au Québec selon un mode d'opération verticale où elle conçoit, construit et exploite ses équipements avec une équipe qui compte environ 100 employés et entrepreneurs, principalement en région. Ce sont des emplois permanents à temps plein, avec un salaire annuel moyen d'environ 55 000\$. Les employés ne sont pas affectés à un seul site, ils tournent entre les sites. Il s'agit de développeurs, de programmeurs, d'électriciens, d'agents de sécurité, de cadres, etc.
- 7. Les installations de Bitfarms sont les suivantes :
 - a) **Farnham** : 60 000 pieds carrés possédant un taux de hachage de 86 PH/s. Bitfarms a revitalisé une ancienne usine de tapis inoccupée depuis plusieurs années.
 - b) **Saint-Hyacinthe** : 40 000 pieds carrés possédant un taux de hachage de 91 PH/s. Bitfarms a revitalisé un ancien lieu d'entreposage de sac de cacao.
 - c) **Cowansville** : 50 000 pieds carrés possédant un taux de hachage de 29 PH/s. Il s'agit d'une ancienne usine de Tupperware, désaffectée depuis des années, remise à niveau par Bitfarms.

- d) **Notre-Dame-de-Stanbridge** : 15 000 pieds carrés possédant un taux de hachage de 55GH/s.
8. Bitfarms développe également plusieurs nouveaux projets d'envergure au Québec, dont trois d'entre eux devraient être opération dans les prochains mois (Sherbrooke, Magog et Saint-Jean-sur-Richelieu) :
- a) **Sherbrooke** : deux immeubles achetés sans financement pour un montant de 5 millions de dollars, un investissement de 250 millions de dollars, pour la construction dans le quartier industriel. Ce projet devrait générer 198 emplois permanents (dont 50 de plus pendant la construction la première année) et consommer 98 mégawatts en tout. Bitfarms rapporterait 40 millions de dollars par année à Hydro-Sherbrooke, en consommant les surplus énergétiques, selon les chiffres donnés par Hydro-Sherbrooke. Un laboratoire de microélectronique et un siège régional seraient également construits. Le design du centre de puissance de calcul est terminé et les soumissions ont été reçues, mais le projet est en suspend compte tenu de l'incertitude quant au tarif à payer pour l'énergie.
 - b) **Magog** : un immeuble dans lequel Bitfarms a investi 3 millions. Un montant additionnel de 10 millions de dollars serait investi pour l'achat des machines. Il s'agit d'un projet consommant 10 MW pouvant générer une vingtaine d'emplois. Ce projet est également en suspend compte tenu de l'incertitude quant au tarif à payer pour l'énergie.
 - c) **Saint-Jean-sur-Richelieu** : Bitfarms opère à cet endroit un laboratoire de microélectronique qui emploie 15 personnes à temps plein. Il s'agit d'un investissement de 75 000\$. De plus, l'entreprise prévoit un projet de centre de puissance de calcul avec un investissement projeté de 1,75 million de dollars, en plus de 5 millions de dollars pour l'achat des machines.
9. Bitfarms projette également des investissements importants dans les villes de Baie-Comeau, Thetford Mines et Jonquière. Les discussions avec les représentants des autorités municipales sont bien avancées, mais la concrétisation de ces projets dépend en grande partie de la disponibilité du tarif LG.
- a) **Baie-Comeau** : un projet de 200 à 300 MW avec un investissement projeté d'environ 500 millions de dollars et la création d'environ 500 emplois.
 - b) **Thetford Mines** : un projet de 100 MW avec un investissement projeté d'environ de 100 millions de dollars consistant en la construction de cinq bâtiments de 10 000 pieds carrés dans le parc industriel Henri Therrien. Le projet de centre de calcul créerait environ 200 emplois.
 - c) **Jonquière** : Bitfarms était disposée à conclure une entente pour une installation de 40 MW, mais le tout est en suspend étant donné l'incertitude quant aux tarifs à payer pour l'énergie.

10. Les installations de Bitfarms sont entièrement approvisionnées par de l'énergie électrique. Ces installations utilisent actuellement 27,5 MW.
11. Les ententes suivantes ont été conclues entre Bitfarms (ou des sociétés affiliées) et le Distributeur :
 - a) **Farnham** : 10 MW utilisés au tarif TDE
 - b) **Saint-Hyacinthe** : 10 MW utilisés au tarif LG et 10 MW signés et confirmés par le Distributeur au tarif LG
 - c) **Cowansville** : 4 MW utilisés au tarif TDE et 13 MW signés et confirmés par le Distributeur au tarif LG
 - d) **Notre-Dame-de-Stanbridge** : 800 kVA utilisés au tarif M
 - e) **Saint-Jean-sur-Richelieu** : 5 MW signés et confirmés par le Distributeur au tarif LG
12. Bitfarms a également conclu des ententes avec les réseaux municipaux d'électricité membres de l'Association des redistributeurs d'énergie du Québec, notamment Hydro-Sherbrooke et Hydro-Magog :
 - a) **Hydro-Sherbrooke** : entente signée avec Hydro-Sherbrooke pour 98 MW au tarif LG (ou à un tarif à être adopté)
 - b) **Hydro-Magog** : entente signée avec Hydro-Magog pour 10 MW au tarif LG (ou à un tarif à être adopté)
13. Bitfarms est également en discussions depuis plusieurs mois avec les Villes de Baie-Comeau, de Thetford Mines et de Jonquière à l'égard de l'approvisionnement en énergie des projets mentionnés ci-dessus. Ces discussions portent notamment sur les options de délestage de la charge en période de pointe, ce qui éviterait des approvisionnements en puissance supplémentaires.
14. Compte tenu de ce qui précède, Bitfarms a un intérêt clair à participer à l'Étape 2 de la Demande.

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE BITFARMS

15. Les ententes d'approvisionnement en électricité entre Bitfarms et le Distributeur et les réseaux municipaux sont au cœur de la stratégie de déploiement des activités de Bitfarms à travers le Québec. La remise en question des tarifs et conditions prévues à ces ententes dans le cadre de l'Étape 2 de la Demande met ainsi en péril le développement des projets de Bitfarms.
16. De plus, la création d'un bloc dédié de 500 MW tel que proposé dans l'Étape 2 de la Demande crée de l'incertitude et génère des risques importants quant au déploiement des

activités de Bitfarms à travers le Québec, notamment à l'égard des projets en cours dans les Villes de Baie-Comeau, Thetford Mines et Jonquière.

17. Depuis sa création, Bitfarms développe au Québec des projets structurants destinés au développement de la technologie liée aux chaînes de blocs. Avec une vision à long terme et des installations permanentes au Québec, l'objectif est de créer un pôle d'innovation consacré à la chaîne de blocs. Bitfarms est déjà un leader nord-américain dans ce secteur d'avenir important pour lequel la grande majorité des institutions financières et grandes entreprises se préparent.
18. À ce jour, Bitfarms a investi plus de 25 millions de dollars US en dépenses en capital depuis le début de ses activités au Québec. En dépenses d'opération, c'est plus de 900 000\$ mensuellement pour l'approvisionnement en électricité.
19. Les installations de Bitfarms sont situées à des endroits recommandés par le Distributeur. Bitfarms élabore - en collaboration directe avec le Distributeur depuis plus de 18 mois - cette stratégie de déploiement. Des représentants de la direction du Distributeur ont visité les bureaux de Bitfarms afin d'inciter directement l'entreprise à investir au Québec. À cet effet, le Distributeur a spécifié qu'il serait un partenaire dans l'expansion de Bitfarms au Québec.
20. En principe, ces endroits sont en surplus d'énergie et identifiés selon le plan d'approvisionnement du Distributeur. La possibilité pour Bitfarms de s'installer à différents endroits au Québec où il y a des surplus d'énergie permet à Hydro-Québec de réduire les besoins d'investissements. Cela est particulièrement vrai en ce qui a trait aux investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie (« **HQT** ») pour résoudre des problèmes de fiabilité sur son réseau lié à la congestion causée par des surplus d'énergie dans certaines régions.
21. À titre d'exemple, HQT a récemment déposé une demande d'investissement de 586 M\$ pour la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay (R-4052-2018). Ce projet est justifié en partie par une baisse de la prévision de la demande d'électricité sur la Côte-Nord causée principalement par une réduction de la prévision de la demande d'électricité de clients industriels. Si approuvé tel quel, le coût de ce projet sera assumé presque en totalité (approximativement 90%) par les clients du Distributeur.
22. En limitant la demande industrielle liée à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs dans les régions où il y a des surplus d'électricité, Hydro-Québec engendre des investissements coûteux ayant un impact à la hausse sur les tarifs de transport et de distribution pour l'ensemble des clients d'Hydro-Québec. Ces investissements ont également des impacts environnementaux importants qui pourraient être évités en augmentant la demande d'électricité où il y a des surplus.
23. Les risques associés à l'Étape 2 de la Demande et l'incertitude que peut créer celle-ci dans un marché émergent comme celui des chaînes de blocs, sont susceptibles de générer des préjudices importants pour Bitfarms. Le Distributeur demande à la Régie d'approuver une Demande qui lui permettrait de changer les règles économiques, financières et compétitives en cours de route, alors que des investissements de plusieurs millions en immobilisations et en équipements ont déjà été engagés.

24. L'Étape 2 de la Demande met en péril les projets de Bitfarms au Québec et, plus largement, le développement de cette industrie d'avenir dans la province.

IV. SUJETS À TRAITER, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

25. Bitfarms entend traiter de l'ensemble des sujets étudiés par la Régie dans l'Étape 2 de la Demande. De façon préliminaire et sous toutes réserves, Bitfarms présente ci-dessous les conclusions et les recommandations qu'elle prévoit proposer à la Régie.

Approbation de la nouvelle catégorie de clients

26. Le Distributeur justifie en partie la nécessité de créer une nouvelle catégorie de clients par le fait que la demande potentielle en électricité pour un usage cryptographique dépasse largement ses capacités d'approvisionnement en puissance et en énergie.
27. Le Distributeur affirme qu'il fait face à des demandes soudaines, massives et simultanées de sa clientèle pour l'utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, notamment le minage de cryptomonnaies.
28. Bitfarms s'inquiète de voir le Distributeur ne faire aucune distinction entre les différents usages et applications de la technologie de chaînes de blocs. De plus, Bitfarms remet en question les chiffres présentés par le Distributeur quant au nombre de demandes reçues en date du traitement de l'Étape 2 de la Demande. En effet, le Distributeur a tenté d'induire la Régie en erreur en invoquant en audience des demandes totalisant 18 000 MW. Après avoir été questionné par les personnes intéressées et par la formation de la Régie à ce sujet, le Distributeur a été incapable de justifier cette quantité et a dû se raviser et modifier sa preuve en indiquant que ces demandes ne totalisent pas 18 000 MW, mais bien 6 500 MW.
29. Le Distributeur demande à la Régie d'approuver une nouvelle classe de consommateurs sur la base d'une simple affirmation à l'effet qu'il fait face à des demandes soudaines, massives et simultanées totalisant plusieurs milliers de mégawatts. Aucune démonstration quant à la sélection des projets sérieux n'a été faite par le Distributeur et aucun suivi n'a été réalisé auprès des demandeurs afin de valider si les projets étaient toujours d'actualité.
30. Généralement, la tarification de service public comme celui offert par le Distributeur est basée sur le coût de service et non sur la nature de l'industrie consommatrice d'électricité. Le Distributeur devra-t-il créer un nouveau tarif à chaque fois qu'une nouvelle industrie voit le jour ou bien que des clients existants changent leur procédé de production afin d'augmenter leur productivité (perte d'emplois)?
31. La réalité du marché des cryptomonnaies doit être prise en compte par la Régie. En effet, le Distributeur indique que les demandes reçues pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ont débuté à la fin de l'année 2017. Depuis janvier 2018, le prix du Bitcoin a subi d'importantes fluctuations, faisant en sorte que les revenus que se partagent les mineurs ne sont plus les mêmes. Les conditions de marché ont changé dramatiquement et une partie des demandes d'abonnement déposées au Distributeur ne sont peut-être plus d'actualité.

32. De plus, les études démontrent que le réseau Bitcoin mondial actuel consomme entre 3600 MW et 4000 MW. Il est donc difficile à croire qu'avec le prix actuel du Bitcoin, la quantité de MW demandés au Distributeur puisse être de plusieurs milliers de MW. L'introduction de 6 500 MW dans le marché aurait pour effet direct l'effondrement de celui-ci.
33. Sur la base de ce qui précède, Bitfarms entend soutenir que les demandes reçues par le Distributeur ne justifient pas la création d'une nouvelle catégorie de consommateurs.

Création d'un bloc dédié de 500 MW

34. Dans la Demande, le Distributeur indique que pour assurer la sécurité de ses approvisionnements tout en évitant des pressions à la hausse sur ses tarifs en raison d'investissements significatifs sur le réseau de distribution et le réseau de transport de même que les risques associés à l'acquisition de nouveaux approvisionnements pour répondre aux demandes pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, il souhaite mettre à la disposition de sa clientèle un nouveau bloc dédié en service non ferme pour une durée minimale de 5 ans (le « **Bloc dédié** »).
35. Bitfarms estime que les demandes reçues par le Distributeur ne mettent pas en péril les approvisionnements et que le risque de pression à la hausse sur les tarifs n'est pas justifié. De plus, rien n'indique que l'acquisition de nouveaux approvisionnements ne serait requise dans les circonstances. En effet, selon le dernier état d'avancement du plan d'approvisionnement 2017-2026 déposé le 31 octobre 2017, le Distributeur aura en moyenne 9,76 TWh annuellement de surplus d'énergie. Cela est l'équivalent d'une consommation horaire de 1 113 MW, soit bien supérieure au bloc dédié proposé de 500 MW.
36. De plus, Bitfarms est d'avis que l'alternative aux ventes additionnelles au tarif LG lié à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, soit des surplus d'énergie convertie en énergie patrimoniale non utilisée, aura un impact à la hausse sur les coûts d'approvisionnement du Distributeur. En effet, l'électricité patrimoniale non utilisée est l'équivalent à une vente des surplus d'énergie d'HQD à son affilié non réglementé, HQP, aux coûts du contrat patrimonial, soit à un coût inférieur aux tarifs LG. Dans la mesure où les nouvelles ventes au tarif LG proviennent des surplus d'énergie d'HQD, cela aura un impact à la baisse sur les coûts d'approvisionnement du Distributeur, ce qui résultera nécessairement en baisse de tarifs de distribution pour l'ensemble de la clientèle.
37. Bitfarms tient également à souligner que les projets de cryptographie appliqués aux chaînes de blocs peuvent offrir des options de délestage de la charge en période de pointe ce qui évite des approvisionnements en puissance supplémentaires.

Les éléments du processus de sélection

38. Le processus de sélection des projets est prévu à la pièce HQD-1, document 5. Il comprend 3 étapes : (1) évaluation des soumissions en fonction des exigences minimales; (2) classement des soumissions en fonction des critères d'évaluation; (3) simulation de combinaisons.

39. Bitfarms entend questionner le Distributeur sur la raison d'être du processus de sélection, de même que sur les répercussions de celui-ci sur le développement des entreprises québécoises dans le secteur des chaînes de blocs.
40. En effet, dans le cadre de l'étape 1 du processus de sélection, il est indiqué que le prix offert doit être sous la forme d'une majoration, en ¢/kWh, du prix de la composante en énergie du tarif M ou LG en vigueur, selon le cas. La majoration minimale admissible est de 1 ¢/kWh.
41. Bitfarms soutient que cet élément favorisera certains monopoles étrangers au détriment des entreprises québécoises souhaitant déployer des activités de chaînes de blocs dans la province. Ceci est d'autant plus vrai considérant que la grille de pointage suggéré par le Distributeur prévoit une pondération de 70 points pour la majoration offerte.
42. Bitfarms estime que les critères de développement économique devraient prendre une plus grande place dans la grille de pointage et que celle-ci devrait également intégrer un aspect « contenu québécois », à l'image plusieurs appels d'offres publics, notamment en matière de production énergétique (présence du siège social au Québec, pourcentage de la rémunération des employés au Québec, acquisition des biens et des services au Québec, etc.).

Le tarif dissuasif de 15 cents par kWh applicable à tout nouvel abonnement, toute substitution d'usage et accroissement de puissance

43. Le Distributeur demande à la Régie de fixer des tarifs dissuasifs visant toute nouvelle alimentation en électricité aux tarifs M et LG pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. À ce titre, le Distributeur propose que le prix pour la composante énergie de ces tarifs soit fixé provisoirement à 15,00 cents par kilowattheure. L'article 3 des TC provisoires reprend ce tarif dissuasif.
44. Sur la base de ses connaissances des coûts associés aux opérations de ce marché émergent, Bitfarms soumet respectueusement à la Régie que le tarif de 15,00 cents par kilowattheure pour la composante énergie est insoutenable et aura pour effet direct l'annulation des projets technologiques de chaînes de blocs au Québec. Il s'agit d'une augmentation de 300 à 500%, selon la catégorie tarifaire.
45. Dans le cas de la substitution d'usage, Bitfarms soumet respectueusement à la Régie que le Distributeur va bien au-delà de ce que le Décret et l'Arrêté Ministériel lui demande de faire. Par cette proposition, le Distributeur ne tente plus de gérer des demandes pour de nouveaux approvisionnements, mais bien de discriminer directement un usage spécifique de l'électricité.
46. En effet, la substitution d'un usage pour un autre ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur le réseau du Distributeur et n'exige en rien la fourniture additionnelle d'électricité à un client. Le seul objectif que peut poursuivre le Distributeur avec cette proposition est de limiter au maximum le développement de projets de chaînes de blocs sur le territoire sur lequel il possède un monopole exclusif, ce qui constitue un dangereux précédent.

47. De plus, quels sont les moyens à la disposition du Distributeur pour identifier les usages cryptographiques appliqués aux chaînes de blocs déployés par d'autres types d'abonnés, par exemple des institutions financières qui testent des systèmes de chaînes de blocs, des firmes de courtage de risques qui testent le marché des cryptomonnaies ou des firmes qui sous le couvert de "centres de données" exploitent des technologies de chaînes de bloc?

Tarifs et Conditions de service applicables aux Réseaux municipaux

48. L'alinéa 2 de l'article 62 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« **LRÉ** ») prévoit que les réseaux municipaux d'électricité et la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville sont titulaires d'un droit exclusif de distribution d'électricité sur le territoire desservi par leur réseau de distribution.
49. L'article 3 de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité* (« **LSM** ») prévoit que toute municipalité locale peut établir un système d'électricité pour les besoins publics et privés. Elle peut adopter tout règlement relatif à l'administration de ce système.
50. Par ailleurs, les réseaux municipaux sont des clients du Distributeur facturés au tarif LG. Les modifications aux Tarifs et conditions du Distributeur que pourrait adopter la Régie dans le cadre de ce dossier à l'égard du tarif LG seraient alors applicables aux réseaux municipaux.
51. Bitfarms a conclu deux ententes avec les réseaux municipaux suivants : Hydro-Sherbrooke et Hydro-Magog. Des investissements importants ont été faits sur la base de ces engagements pris les réseaux municipaux, notamment des achats de terrains et d'équipements. D'importants préjudices seraient subits par Bitfarms. En effet, toute modification à la hausse des tarifs applicables à ces ententes d'approvisionnement aura pour effet de mettre en péril le déploiement des projets.
52. Par ailleurs, Bitfarms comprend que la consommation d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs dans les réseaux municipaux serait isolée et facturée distinctement par le Distributeur non pas au LG, mais bien à un tarif plus élevé à être fixé. La mécanique permettant d'isoler cette consommation n'est pas précisée. De plus, le Distributeur ne précise pas qui bénéficiera de cette hausse de tarifs, lui-même, les réseaux municipaux ou les deux?

V. LA MANIÈRE DONT BITFARMS ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

53. Bitfarms a retenu les services de Monsieur Pascal Cormier à titre d'analyste dans l'Étape 2 de la Demande. Les services d'un expert dans l'industrie des chaînes de blocs seront également retenus par Bitfarms.
54. Bitfarms entend déposer une preuve écrite au soutien de ses arguments. Cette preuve prendra la forme d'un rapport. Bitfarms fera entendre des témoins lors de l'audience publique.
55. Bitfarms apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Maître Pierre-Olivier Charlebois
Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
800, Place Victoria, Bureau 3400
Montréal, Québec H4Z 1E9
Adresse électronique : pcharlebois@fasken.com
Ligne directe : (514) 397-5291

VI. CONCLUSION

56. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, BITFARMS DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de Bitfarms;

Montréal, ce 25 juillet 2018

Fasken Martineau DuMoulin

Copie conforme

(s) Fasken Martineau DuMoulin

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de l'intervenante